



*Mairie de Saint-Vincent  
2, rue de la Mairie  
Le Bourg  
43800 SAINT-VINCENT*

*Tél : 04 71 08 51 11*

*Mail : mairie@saintvincent43.fr*

## **ARRETE MUNICIPAL N° 65**

### **Arrêté d'alignement individuel parcelles C 274 275 Chemin des Ecoliers**

Le Maire de la Commune de SAINT-VINCENT (Haute-Loire)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée "Chemin des Ecoliers" au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sise SAINT VINCENT et les parcelles cadastrées C 274 275 ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Cédric GONNACHON, géomètre expert en date du 12 Août 2021, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :  
A (angle de mur) - E (borne OGE) - D (borne OGE).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

**Article 2 :** La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.  
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur Cédric GONNACHON, géomètre expert.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Vincent, le 21 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-Benoît GIRODET

